



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/566/Add.17
29 novembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante et unième session
Point 77 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DÉCLARATION FAISANT DE L'OCÉAN INDIEN
UNE ZONE DE PAIX

Rapport de la Première Commission (Partie XVIII)*

Rapporteur : M. Parfait-Serge ONANGA-ANYANGA (Gabon)

I. INTRODUCTION

1. La Première Commission a examiné le point 77 de l'ordre du jour en même temps que tous les autres points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale (pour plus de détails, voir A/51/566). La documentation dont était saisie la Commission au titre du point 77 figure au paragraphe 3 du document A/51/566.

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉOLUTION A/C.1/51/L.13

2. À la 15e séance de la Commission, le 6 novembre 1996, le représentant de la Colombie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, un projet de résolution intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" (A/C.1/51/L.13).

3. À sa 23e séance, le 14 novembre, la Commission, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/51/L.13 par 106 voix

* Les rapports de la Commission sur l'ensemble des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale (points 60, 61 et 63 à 81) seront publiés sous la cote A/51/566 et additifs.

contre 3, avec 35 abstentions (voir par. 4). Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

4. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien

¹ La délégation zambienne a indiqué par la suite que si elle avait été présente, elle se serait prononcée en faveur du projet de résolution et la délégation de l'Andorre a indiqué que si elle avait été présente, elle se serait abstenue.

une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également sa résolution 50/76 du 12 décembre 1995 ainsi que les autres résolutions applicables,

Rappelant également le rapport de la Réunion des États du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979²,

Soulignant la nécessité de promouvoir des démarches faisant appel au consensus, compte tenu en particulier du climat international actuel, qui est favorable à la poursuite de tels efforts,

Notant les initiatives prises par les pays de la région afin de promouvoir la coopération, en particulier sur le plan économique, dans la région de l'océan Indien, et la contribution qu'elles peuvent apporter à la réalisation des objectifs globaux d'une zone de paix,

Convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial de l'océan Indien est importante et contribuerait à faire progresser un dialogue bénéfique à tous en vue d'instaurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial³, notamment la déclaration faite par son Président le 8 juillet 1996 telle qu'elle figure au paragraphe 8 de ce rapport,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien³;
2. Se déclare à nouveau convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial est importante et faciliterait grandement un dialogue bénéfique à tous, sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien;
3. Prie le Comité spécial d'envisager ses travaux futurs, compte tenu notamment de la Déclaration faite par le Président le 8 juillet 1996, et de formuler des recommandations qu'elle examinera à sa cinquante-deuxième session;
4. Prie également le Comité spécial de tenir en 1997 une session dont la durée ne dépassera pas trois jours ouvrables;

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 45, et rectificatif (A/34/45 et Corr. 1).

³ Ibid., cinquante et unième session, Supplément No 29 (A/51/29).

5. Prie en outre le Comité spécial de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

6. Prie le Secrétaire général de continuer à assurer toute l'assistance nécessaire au Comité spécial, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".
